



*Saint Mitre  
les Remparts*

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2012

**Etaient présents :** Messieurs Mesdames ALIPHAT, QUAGLIATA, DUTHOIT, GOYET, KOESSLER, CARDE, MUTERO, DE RIVAS, BOURCHET, SPIGEL, MORERA, BRUN, BORJA, DE FIGUEIREDO, LIBES, BOUVILLE, DELAUZUN, LE BAUT, ALBARELLO, CUENCA, RAGGIRI, LUCCHINI, COURNAC, KINDA.

**Absent avec procuration :**

Monsieur BEUILLARD donne procuration à Madame ALIPHAT  
Madame AMBERTO donne procuration à Monsieur KOESSLER  
Monsieur TARTRY donne procuration à Monsieur LE BAUT  
Monsieur SANTOS donne procuration à Monsieur LUCCHINI  
Madame FRANCOIS donne procuration à Madame CUENCA

Madame Rose-Marie QUAGLIATA est nommée secrétaire de la séance

Le compte rendu de la séance du 27 mars 2012 est adopté à la majorité

Groupe "Unis pour St Mitre"	22 voix Pour
Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous"	6 Non participation au vote
Groupe "Changer le vrai choix"	1 Non participation au vote

Lecture est donnée des décisions n°12.12 à 12.13.

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire demande à l'Assemblée qui l'accepte, de retirer de l'ordre du jour le point n°15 "Election d'un représentant de la commune à la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A) dénommée Pays de Martigues Aménagement (P.M.A.)".

Les groupes d'opposition "St Mitre pour tous, avec tous" et "Changer le vrai choix" informent l'Assemblée qu'ils ne participeront pas au vote des points soumis à l'ordre du jour.

Puis il est passé à l'ordre du jour.

### **DCM N°029 – Délégation au Maire – Application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des collectivités territoriales**

#### **A LA MAJORITE,**

**DELEGUE** par 22 Voix Pour : Groupe "Unis pour St Mitre" et par 7 Non Participation au Vote : 6 Non Participation au Vote : Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" et 1 Non Participation au Vote Groupe "Changer le vrai choix" compétence au Maire pour prendre pendant la durée de son mandat toutes décisions en ce qui concerne l'ensemble des matières énoncées à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception de celles prévues à l'alinéa 2, 21 et 22 qui restent de la compétence du Conseil Municipal.

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**2°** Compétence non déléguée ▶ *De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies publiques et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

**3°** De contracter dans la limite des sommes destinées au financement des investissements inscrits chaque année au budget, tout emprunt à court terme et long terme à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

De conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

De procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée au préambule, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7°** De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15°** D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code dans la limite des zones UAa, UAb et "NA" prévues au Plan d'Occupation des Sols pour une valeur ne dépassant pas 80 000 € sur avis du service des domaines ;

**16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, actions où la commune est demanderesse, défenderesse, action de première instance, d'appel ou en cassation et de faire appel le cas échéant, pour toutes les affaires de la commune et de se faire assister, si le besoin s'en fait sentir, par un avocat de son choix.

**17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros.

**18°** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**19°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;

**21°** Compétence non déléguée ▶ *D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;*

**22°** Compétence non déléguée ▶ *D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et L 240-3 du code de l'urbanisme.*

**23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**PRECISE** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

### **DCM N°030 – Indemnités du Maire et des Adjointes**

**A LA MAJORITE,**

**DECIDE** par 22 Voix Pour : Groupe "Unis pour St Mitre" et par 7 Non Participation au Vote : 6 Non Participation au Vote : Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" et 1 Non Participation au Vote Groupe "Changer le vrai choix" de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de Maire et d'Adjointes dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux aux taux suivants :

Commune de 3500 à 9999 habitants

- Taux en pourcentage de l'indice brut 1015 :  
Maire : 55% soit 2 090,81 € au 1<sup>er</sup> janvier 2012
- Taux en pourcentage de l'indice brut 1015 :  
Adjoint : 22% soit 836,32 € au 1<sup>er</sup> janvier 2012

**PRECISE** que ces dispositions ont pris effet au 05 avril 2012.

**FIXE** à 105 376 € le montant maximal de l'enveloppe budgétaire à répartir entre le Maire et les Adjointes.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices considérés.

### **DCM N°031 – Assistance technique réalisée par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour la gestion des sites du Conservatoire du Littoral - Demande de subvention auprès du Conseil Général – Exercice 2012**

**A LA MAJORITE,**

**SOLLICITE** par 22 Voix Pour : Groupe "Unis pour St Mitre" et par 7 Non Participation au Vote : 6 Non Participation au Vote : Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" et 1 Non Participation au Vote Groupe "Changer le vrai choix" auprès du Conseil Général une subvention d'un montant de 2 500,00 € pour le financement de la mission d'assistance technique des terrains propriétés du Conservatoire du Littoral réalisée par l'Office National des Forêts (O.N.F.).

**DIT** que le coût de cette mission s'élève à 8 800,00 €.

**DIT** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours.

### **DCM N°032 – Assistance technique réalisée par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour la gestion des sites du Conservatoire du Littoral - Demande de subvention auprès du Conseil Régional – Exercice 2012**

**A LA MAJORITE,**

**SOLLICITE** par 22 Voix Pour : Groupe "Unis pour St Mitre" et par 7 Non Participation au Vote : 6 Non Participation au Vote : Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" et 1 Non Participation au Vote Groupe "Changer le vrai choix" auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant de 2 500,00 € pour le financement de la mission d'assistance technique des terrains propriétés du Conservatoire du Littoral réalisée par l'Office National des Forêts.

**DIT** que le coût de cette mission s'élève à 8 800,00 €.

**DIT** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours.

**DCM N°033 – Marché de maîtrise d'œuvre Atelier d'Architecture Gérard THOREL  
Construction d'un restaurant scolaire – Avenant n°1**

**A LA MAJORITE,**

**ADOpte** par 22 Voix Pour : Groupe "Unis pour St Mitre" et par 7 Non Participation au Vote : 6 Non Participation au Vote : Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" et 1 Non Participation au Vote Groupe "Changer le vrai choix" l'avenant n°1 relatif à l'augmentation du marché de maîtrise d'œuvre conclu le 25 février 2011 avec l'Atelier d'Architecture Gérard THOREL pour la construction d'un restaurant scolaire suite à l'extension de la surface du bâtiment.

**PRECISE** que cet avenant n°1 s'établit à la somme de 6 796,25 € HT soit 8 128,31 € TTC.

**DIT** que le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'Atelier d'Architecture Gérard THOREL s'élève à 68 286,25 € HT soit 81 670,35 € TTC.

**DIT** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours.

**DCM N°034 – Urbanisme – Création d'un préau au sein du Groupe scolaire Jean Rostand  
Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux**

**A LA MAJORITE,**

**AUTORISE** par 22 Voix Pour : Groupe "Unis pour St Mitre" et par 7 Non Participation au Vote : 6 Non Participation au Vote : Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" et 1 Non Participation au Vote Groupe "Changer le vrai choix" Madame le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux au nom de la commune de Saint Mitre les Remparts pour la création d'un préau au sein du groupe scolaire Jean Rostand.

**DCM N°035 – Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

**FIXE** outre Madame le Maire, à quatorze (14) le nombre total de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**PROCEDE** par vote au scrutin secret à la majorité absolue à la proportionnelle au plus fort reste à la désignation de sept de ses membres.

Les résultats du vote à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de présents	: 24	
Nombre de pouvoirs	: 5	
Nombre de votants	: 22	
Bulletins blancs et nuls	: 1	Bulletin trouvé dans l'urne sans enveloppe
Suffrages exprimés	: 21	

1 enveloppe vide a été trouvée dans l'urne

A obtenu :

Liste présentée par le groupe "Unis pour St Mitre" : 21 Voix

**SONT ELUS** à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assister Madame le Maire, Présidente de droit, au Conseil d'Administration au C.C.A.S. :

- Nicole CARDE, Rose-Marie QUAGLIATA, Christiane DE FIGUEIREDO, Béatrice BORJA, Ghislaine LIBES, Claudine DE RIVAS, Jean-Pierre MUTERO

**PRECISE** que ce Conseil d'Administration est constitué pour la durée du mandat.

**DCM N°036 – Election des membres titulaires et des membres suppléants  
de la Commission d'Appel d'Offres**

**PROCEDE** par vote au scrutin secret à la majorité absolue, à la représentation proportionnelle au plus fort reste à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Les résultats du vote des membres titulaires et suppléants à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de présents	: 24
Nombre de pouvoirs	: 5
Nombre de votants	: 22
Bulletins blancs et nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 22

A obtenu :

Liste présentée par le groupe "Unis pour St Mitre" : 22 Voix

**SONT ELUS** à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assister Madame le Maire, Présidente de droit à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires : Rose-Marie-QUAGLIATA, Jean-Pierre MUTERO, Christophe LE BAUT, Claudine DE RIVAS, Philippe BOURCHET

- Membres suppléants : Nicole CARDE, Jacqueline AMBERTO, Jacques KOESSLER, Jean-Luc DUTHOIT, Jean TARTRY

**PRECISE** que cette commission est constituée pour la durée du mandat.

### **DCM N°037 – Election des représentants de la commune à l'Office Municipal de la Culture et des Arts (O.M.C.A.)**

**PROCEDE** par vote au scrutin secret à la majorité absolue à l'élection en son sein de cinq (5) représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'O.M.C.A.

Les résultats du vote à l'issue du premier tour sont les suivants :

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 22

A obtenu :

Liste présentée par le groupe "Unis pour St Mitre" : 22 Voix

**Sont élus :**

Jacques KOESSLER, Christophe LE BAUT, Jean-Luc DUTHOIT, Rose-Marie QUAGLIATA, André MORERA

### **DCM N°038 – Election des représentants de la commune pour siéger au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM)**

**PROCEDE** à l'élection des 4 conseillers municipaux titulaires et des 4 conseillers municipaux suppléants appelés à siéger au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Les résultats du vote des délégués titulaires et suppléants à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de présents .....: 24

Nombre de pouvoirs.....: 5

Nombre de votants.....: 22

Bulletins blancs et nuls .: 0

Suffrages exprimés.....: 22

A obtenu

Liste présentée par le groupe "Unis pour St Mitre" : 22 Voix

**Sont élus :**

- Titulaires : Béatrice ALPHAT, Rose-Marie QUAGLIATA, Jean-Pierre MUTERO, Philippe BOURCHET

- Suppléants : Christophe LE BAUT, Nicole CARDE, Claudine DE RIVAS, Jean-Luc DUTHOIT

### **DCM N°039 – Election de deux représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues**

**PROCEDE** par vote au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection en son sein de deux représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Les résultats du vote à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 22

A obtenu :

Liste présentée par le groupe "Unis pour St Mitre" 22 Voix

**Sont élus :**

- Rose-Marie QUAGLIATA, Béatrice ALIPHAT.

**DCM N°040 – Election de deux représentants de la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.)**

**PROCEDE** par vote au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection en son sein de deux représentants de la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Les résultats du vote à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 22

A obtenu :

Liste présentée par le groupe "Unis pour St Mitre" : 22 Voix

**Sont élus :**

- Béatrice ALIPHAT, Jean-Luc DUTHOIT

**DCM N°041 – Election d'un représentant de la commune à l'association de la "Maison de l'Emploi du Pays Martégal – Côte bleue"**

**PROCEDE** par vote au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection en son sein d'un représentant de la commune à l'association de la "Maison de l'Emploi du Pays Martégal – Côte Bleue",

Les résultats du vote à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 22

A obtenu :

Candidat représentant le groupe "Unis pour St Mitre" 22 Voix

**Est élue :**

- Nicole CARDE

**DCM N°042 – Election d'un représentant de la commune à la Société d'Economie Mixte de la Ville de Martigues (SEMIVIM)**

**PROCEDE** par vote au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection en son sein d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration de la S.E.M.I.V.I.M.,

Les résultats du vote à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 22

A obtenu :

Candidat représentant le groupe "Unis pour St Mitre" 22 Voix

**Est élu :**

- Jacques KOESSLER

**DCM N°043 – Election d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune au GIPREB Syndicat Mixte (Gestion Intégrée, Prospective et Restauration de l'Etang de Berre)**

**PROCEDE** par vote au scrutin secret à la majorité absolue à l'élection en son sein d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune au GIPREB Syndicat Mixte (Gestion Intégrée, Prospective et Restauration de l'Etang de Berre).

Les résultats du vote à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 22

A obtenu :

Liste présentée par le groupe "Unis pour St Mitre" : 22 Voix

Sont élus :

- Titulaire : Gérard BRUN
- Suppléant : Philippe BOURCHET

**DCM N°044 – Election d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune au Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône (S.M.E.D.)**

**PROCEDE** par vote au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection en son sein d'un délégué titulaire et d'un suppléant de la commune au conseil syndical du S.M.E.D.,

Les résultats du vote du membre titulaire et du suppléant à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 22

A obtenu :

Liste présentée par le groupe "Unis pour St Mitre" : 22 Voix

**Sont élus :**

- Titulaire : Jean-Pierre MUTERO
- Suppléant : Christophe LE BAUT

**DCM N°045 – Election d'un représentant en charge des questions de défense**

**PROCEDE** par vote au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection en son sein d'un conseiller municipal en charge des questions de défense,

Les résultats du vote à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 22

A obtenu :

Candidat représentant le groupe "Unis pour St Mitre" 22 Voix

**Est élu :**

- Jean-Luc DUTHOIT.

La séance est levée à 19.20.

Le Maire,

Béatrice ALIPHAT